



Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

Jeudi 18 juin 2026



ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du conseil du 21 mai 2026.....	3
2. Informations diverses.....	3
3. Attractivité du territoire – tourisme – taxe de séjour 2027.....	12
4. Environnement – gemapi et inondation – PPRI Yonne – commune de Beaumont.....	15
5. Environnement – gemapi et inondation – PPRI Yonne – commune de CHEMILLY-sur-yonne.....	17
6. Famille et santé – santé – MSP Héry-Seignelay – convention avec le département de l'Yonne.....	18
7. Famille et santé – santé – MSP Héry-Seignelay – convention de partenariat avec les communes d'Héry et de Seignelay.....	19
8. Animation, sport et culture – équipements sportifs – centre aquatique.....	21
9. Eau potable et assainissement collectif – eau potable – inspection des captages.....	23
10. Eau potable et assainissement – eau potable – étude BAC.....	25
11. Eau potable et assainissement – eau potable – travaux renouvellement de réseaux.....	26
12. Eau potable et assainissement – assainissement collectif - tarifs	27
13. Ressources internes – institution - Désignation des représentants dans les structures extérieures - Commission Locale de l'Eau.....	29
14. Ressources internes – institution – désignation de représentants dans les structures extérieures – EPAGE de l'Armançon	31
15. Ressources internes – patrimoine – acquisition de véhicules.....	32
16. Ressources internes – patrimoine – acquisition de véhicules.....	33
17. Ressources internes – budget – opération ORION 26 – remboursement de frais	34
18. Ressources internes – budget – budget annexe assainissement collectif – refacturation.....	35
19. Ressources internes – budget – budget principal – DM n° 1	36
20. Ressources internes – budget – budget annexe centre aquatique – DM n° 1	37
21. Ressources internes – budget – budget annexe eau potable – DM n° 2.....	37
22. Ressources internes – budget – budget annexe eau potable – remises gracieuses	38
23. Ressources internes – budget – budget annexe assainissement collectif – remises gracieuses.....	39

24. Questions diverses40

Le 18 juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 11 juin 2026 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DAM – DAUVISSAT – DELOT - ETIENNE – LUCAS – RELTIENNE

Messieurs BLAUVAC - BOUCHERON A. – BOUCHERON D. – CEBRUNSKA – CLERIN – CORNIOT – COURSIMAULT – CROZET - DELAGNEAU G. – DELAGNEAU J.L. – DOS SANTOS RISCADO - FERRAG – FOURNIER – FOURREY – GAILLOT S. – GUETTARD – HARIOT – HUET – HUOT – MAILLARD - MORINIERE – QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE - SEILLIEBERT - RIBEREAU GAYON (suppléant de Mme BRUNOT) - TORI

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mesdames BLANCHON, CORNELIS, DENOMBRET, GUENARD, ROY et Messieurs BLANCHET, BERTHIER, CHARTI, GAILLOT M. lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Messieurs COURSIMAULT, HUOT, TORI, Mme DELOT, Mme ETIENNE, Messieurs FOURREY, CEBRUNSKA, DELOT Y, GAILLOT S.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BAILLET Patrice

ÉTAIENT ABSENTS :

M. MATIVET Emmanuel

M. NONAT Paul

Mme THEVENON Viviane

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Sophie LUCAS et Jean-Pierre CROZET

Arrivée de M. RAMON à 19 h 02

Arrivée de M. FERRAG à 19 h 03

Arrivée de M. GUETTARD à 19 h 04

Arrivée de M. DOS SANTOS à 19 h 05

M. Yves DELOT : Mesdames, Messieurs, bonjour. Le quorum est atteint, je peux ouvrir la séance. Initialement prévu le 25 juin, ce conseil a été avancé du fait de délibérations assez urgentes.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 21 MAI 2026

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des remarques sur ce compte rendu ?

M. Rémy CLERIN : Je ne vois pas les propos que vous avez tenus sur le compte rendu.

M. LE PRÉSIDENT : Parce que ce n'était pas nécessaire,

M. Rémy CLÉRIN : C'était quand même important. À la fin, je vous ai demandé de prendre une position.

M. LE PRÉSIDENT : Ça y est, c'est dit. Votre remarque sera mise au compte rendu.

M. Rémy CLÉRIN : D'accord. Donc, j'aimerais revoir ces propos sur le compte rendu.

M. LE PRÉSIDENT : Non, ils ne seront pas repris. Ce n'est pas une obligation Monsieur.

M. Rémy CLÉRIN : On verra.

M. LE PRÉSIDENT : Mais oui, il n'y a pas de problème. Comme je vous ai dit, moi je ne crains personne.

M. Sylvain QUOIRIN : Lors du précédent conseil, je suis arrivé à 9 h 15. Cela doit être précisé dans le compte rendu. Je suis noté absent excusé au départ. Ensuite, je suis intervenu. L'heure d'arrivée doit être mentionnée.

M. LE PRÉSIDENT : En l'absence de la secrétaire habituelle, nous lui avons transmis l'enregistrement. Pour votre information, les enregistrements servent essentiellement à la validation lors des votes. C'est la législation.

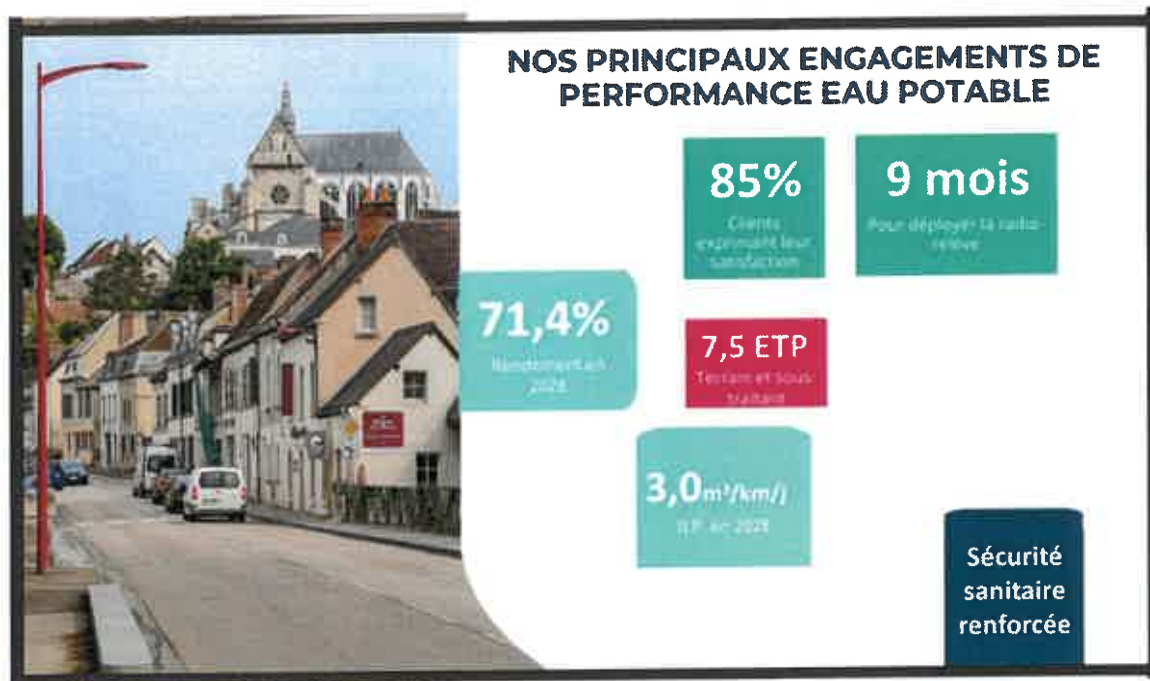
Le compte rendu du 21 mai 2026 est approuvé (vote contre de M. CLERIN).

2. INFORMATIONS DIVERSES

PRESENTATION DE LA SAUR

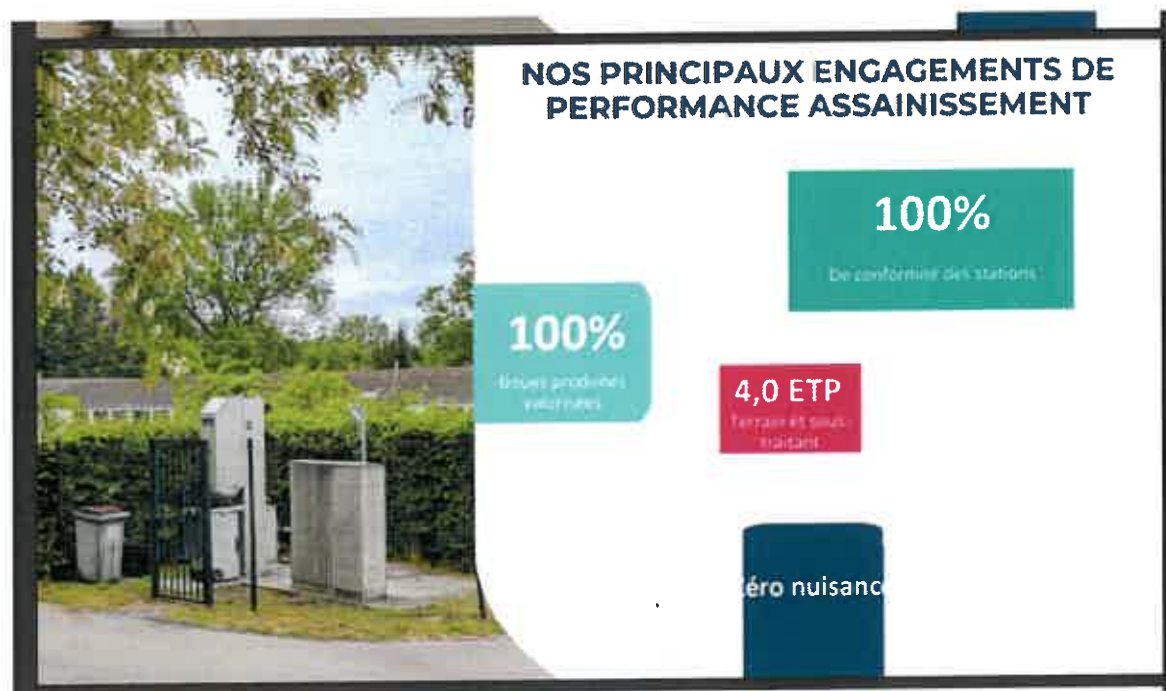
M. Cyril CHARLES : Mesdames, messieurs, bonjour. Je suis responsable de territoire Yonne Champagne à la SAUR. Je vais vous présenter les engagements dans nos deux contrats de délégation de service public contrat eau et assainissement ainsi que le bilan des six premiers mois de prise de contrat.

Slide 1 : Nos principaux engagements de performance eau potable



Nos principaux engagements sur le contrat d'eau potable : c'est bien sûr de constituer une équipe pour suivre ces réseaux. On s'est engagé sur des performances au niveau du rendement de réseau ainsi que sur le déploiement de la radio relève sur l'ensemble du territoire de la CCSA.

Slide 2 : Nos principaux engagements au niveau de l'assainissement



Donc, toujours une équipe de quatre personnes avec un engagement sur la conformité des stations d'épuration et sur les boues produites.

Slide 3 - 4 : Organisation locale



1. ORGANISATION LOCALE

MOYENS SUR LE TERRITOIRE



Organisation locale dédiée (11 collaborateurs) et interlocuteurs privilégiés de la CCSA

Principaux interlocuteurs de la Direction Régionale Grand Est

basée à Serris, 8 Boulevard Mickael Faraday

Vice-présidente de région

Directeur des exploitations IDf

Resp performance opérationnelle contrats IDf

Directeur commercial IDf

Directeur clientèle

Responsable clientèle IDf

LE VAILLANT ELISE

SCHNEBEL EN BERNARD

PIERRETTE XAVIER

GARNIER FABRIEN

MOUREY FRANCK

UMBEUNA CHRISTOPHE

Principaux interlocuteurs du territoire Yonne Champagne

basé à Sens, 74 Rue René Binet

Responsable de territoire

Chef de secteur

Régulateur

Chimiste

Responsable travaux

Conducteur de travaux

Responsable maintenance

Chiffreur

CHARLES CYRIL

TROJE NICOLAS

BARBOSA FILIPE

BAUDRIER CAMILLE

BAUDET SYLVIE

FRANCOIS ROMAIN

MARLOT SEBASTIEN

CHENEY JULIEN

Equipe locale dédiée à la CCSA

basée à Briennon-sur-Armançon, Boulevard du Professeur Ramon

Pei contractuel

Eau potable

Eau assainissement

Assainissement

Assainissement

Clientèle

Réparation de fuites

Réparation de fuites

Recherche de fuites

Électromécanicien

Électromécanicien

Déplacement radioretèle

Déplacement radioretèle

Déplacement radioretèle

Déplacement radioretèle

Déplacement radioretèle

Déplacement radioretèle

GUILLOT ALEXANDRE

MARTIN MAXIME/HOMME SEBASTIEN

HORVATH JORDAN

EUGENE LAURENT

OUELOT JONATHAN

COTTENOT ROMARIC

GILBERT STEPHANE

MOTTE MAXIME

CHAMPENOY JOE

BENHAMMED ISSAM

XXX (DA SILVA NICOLAS)

AICARDI ALEXANDRE

LAMBERT JIMMY

VELIMIROVIC DAMIEN

XXX

XXX

XXX

L'équipe est constituée sur la droite de onze personnes dédiées au contrat, et sur la partie de gauche, chaque responsable de service vient en support de l'équipe locale basée à Briennon-sur-Armançon, dans les anciens locaux de la Régate.

Slide 5 : Gestion des abonnés

CONTACT ET PARCOURS CLIENT



- Accueil physique à la Maison France Services de St Florentin tous les mercredis matin, par notre technicien clientèle, Romaric Cottenot
Participation à la journée portes ouvertes courant mai
- Canaux de contact numériques et parcours client dématérialisé (objectif mensualisation = 50 %)



Contrat	Mois total	Email	Tél portable	Mensualisé	Dématérialisé	Prélevé Auto
090500/01 Héry	936	650	658	687	625	766
090900/01 CCSA	9580	885	5137	2069	605	2627
091200/01 Hauteville	194	146	128	118	120	135
091300/01 Seigneley	797	567	575	549	496	626
Total général	11507	2248	6508	9603	1846	4152

Contrat	Email	Tél po	Mensualisé	Dématérialisé	Prélevé Auto
090500/01 Héry	69%	75%	73%	67%	82%
090900/01 CCSA	9%	54%	22%	6%	27%
091200/01 Hauteville	75%	66%	61%	62%	70%
091300/01 Seigneley	71%	72%	69%	62%	78%
Total général	20%	57%	30%	16%	34%

Nous avons réussi, sur ces six premiers mois de l'année, à collecter un grand nombre d'informations (adresses mail, numéros de téléphone) pour pouvoir contacter les abonnés en cas de problème de coupure d'eau. Les pourcentages sont indiqués dans les tableaux ci-dessus. Nous proposons une mensualisation aux abonnés. Le but étant d'arriver à un taux de 50 % de mensualisation, nous en sommes arrivés à un taux de 22 % sur ce nouveau contrat. Ces chiffres sont assez remarquables.

Slide 6 : Nombre de branchements eau et assainissement

NBRE DE BRANCHEMENTS EAU ET ASSAINISSEMENT



11 507 branchements (points de fourniture) actifs dont :

- 5 790 assujettis à l'assainissement collectif sur contrat SAUR
- 2 985 sur contrats tiers
- 2 732 non assujettis (ANC, brts verts, arrosage, etc.)

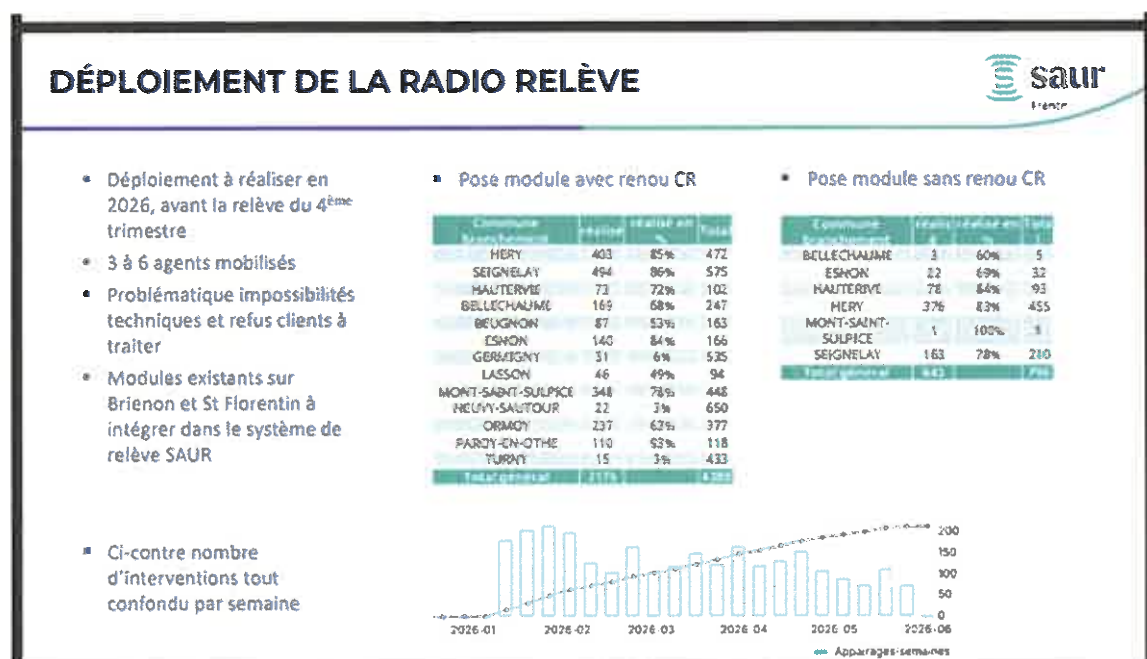
Actions à mener :

- Comparer la base abonnés avec les bases des communes pour vérifier qu'il ne manque pas de branchements
- Faire le point sur les résiliés (brts fermés sans consommation)
- Vérifier que les non assujettis ne sont pas raccordés à l'assainissement
- Lister les immeubles individualisés, compteurs généraux et divisionnaires correspondants
- Lister les brts verts/agricoles et les puits privés

Commune	Assainissement collectif			Total
	Non	Oui (SAUR)	Oui (tiers)	
BEAUMONT	13	276		289
BELLECHAUME	1	250		251
BEUGNON	163			163
BRIENON-SUR-ARMANCON	151	1367		1518
CHAMPILOST	32	10	422	464
CHEMILLY-SUR-YONNE	11		462	473
CHEU		272		272
ESNON	197			197
GERMIGNY	1	278		279
HAUTERIVE	145	49		194
HÉRY	26	910		936
JAULGES	236			236
LASSON	94			94
MERCY	7	40		47
MONT-SAINT-SULPICE	447			447
NEUVY-SAULTOUR	213	356		569
ORMOY	40	336		376
PAROY-EN-OTHE		117		117
SAINT-FLORENTIN	313		1780	2093
SEIGNELEY	22	775		797
TURNY	432			432
VENIZY	183		321	504
VERGIGNY	5	754		759
Total	2732	5790	2406	10928

Nous avons réussi à consolider dans ce fichier clientèle le nombre exact d'abonnés soit 11 500 branchements actifs sur le territoire de la CSA. Cela nous permet de distinguer les gens assujettis à l'assainissement de ceux qui ne le sont pas. Grâce à ces chiffres nous pouvons procéder à des analyses poussées et ainsi pouvoir comparer par rapport à la liste, par exemple, des personnes que vous avez sur vos communes. L'idée est de savoir si chaque branchement a bien un abonné en face de la consommation. Est-ce qu'il y a encore des branchements sans abonné ? Est-ce que l'on a des branchements déclarés comme non raccordés au réseau d'assainissement alors qu'ils le seraient ? Tout ce travail va pouvoir être fait avec la construction de ce fichier abonné.

Slide 8 : La radio relève



Slide 9 : Suivi des ouvrages d'eau potable

ACTIONS SPÉCIFIQUES A ENGAGER



- **Renouvellement des CAG des filtres des UTEP sur BPU :**
 - Beaumont
 - Brienon-sur-Armançon
 - Lassigny
 - Sormery - Queue de Pèle
- **Renouvellement des résines échangeuses d'ions de l'UTEP de Brienon (traitement des nitrates)**
- **Investissements :**
 - Turbidimètre portable => fait
 - Spectrophotomètre DR3900 pour mesurer les nitrates => fait
 - pH/conductivimètre portable => fait
 - Kit d'ATPmètrie => proposer autre amélioration en lieu et place
 - 14 postes de télégestion sur stations et réservoirs => en cours
 - 14 sondes de niveau de cuve de réservoir => en cours
- **Plan de gestion de crise => à venir**

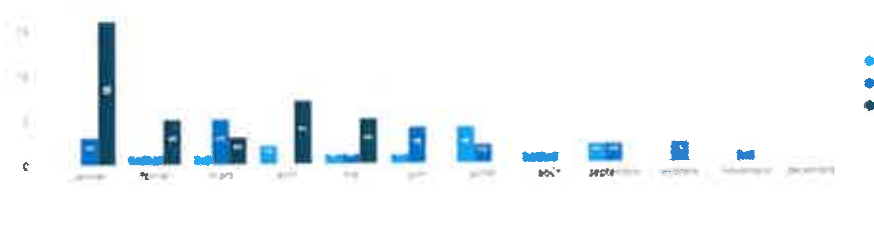
Slide 10 : Sur le réseau de distribution.

BILAN A DATE DE L'EXPLOITATION DES RESEAUX



- Recherche de fuites : 9 600 m³
- 34 réparations de fuites sur canalisation ou branchement
- Plusieurs opérations de renouvellement de branchements et accessoires de réseaux et branchements neufs

Suivi mensuel des interventions de fuites (réseaux et branchements)



Mois	2024	2023	2022
Janvier	16	4	4
Février	1	1	1
Mars	4	3	3
Avril	1	1	1
Mai	5	3	3
Juin	1	1	1
Juillet	4	3	3
Septembre	1	1	1
Octobre	1	1	1
Novembre	1	1	1
Décembre	1	1	1

Slide 11 : suivi assainissement – actions à engager

ACTIONS SPÉCIFIQUES A ENGAGER

- Recensement des usagers non domestiques et analyse de criticité
- Curage des lits plantés de roseaux de la STEP de Beaumont => fait par la CCSA, proposer autre amélioration en lieu et place
- Investissements :
 - Dotation dans le stock d'une roue suiveuse et d'une roue d'entraînement de clarificateur => en cours
 - 16 satellites de télégestion => en cours
 - Mise en place d'une poche filtrante pour le traitement des boues de la STEP de Vergigny Bourg => fait voir ci-contre





Slide 12 : Bilan des réseaux

BILAN A DATE DE L'EXPLOITATION DES RESEAUX

- 12 désobstructions d'urgence :

Commune	Type	Nombre
BELLECHAUME	Débouchage Camion	2
BRIENON	Débouchage Camion	3
NEUVY SAUTOUR	Débouchage Camion	1
MIGNELAY	Débouchage Camion	3
VERGIGNY	Débouchage ponctuel	1
VERGIGNY	Débouchage Camion	2
- 14 nettoyages de postes de relevage :

Commune	Nombre
BRIENON	1
CHU	3
VERGIGNY	1
NEUVY SAUTOUR	2
MIGNELAY	2
VERGIGNY	5
- 1 360 m de collecteur unitaire curé préventivement à Briennon
- 160 m d'inspection vidéo à Briennon



Slide 13 – 14 : Renouvellement de votre patrimoine.

INVENTORIER



SAUR s'engage

Sous 6 mois réaliser la visite de toutes les installations en détail afin d'établir l'inventaire contradictoire

- Inventaire saisi dans notre GMAO
- Inventaire disponible sur la plateforme extranet






INVENTORIER



SAUR s'engage

Sous 6 mois réaliser la visite de toutes les installations en détail afin d'établir l'inventaire contradictoire

- Inventaire saisi dans notre GMAO
- Inventaire disponible sur la plateforme extranet






PÉRENNISER LE PATRIMOINE



**Dotation de renouvellement
électromécanique et accessoires
réseau**

134 373 €HT/an en eau potable

**146 186 €HT/an en
assainissement**

**66 000 €HT réalisé en
renouvellement**

**80 000 €HT réalisé en travaux
d'équipement**



Si vous avez des questions, n'hésitez pas, je suis là pour y répondre.

M. Sylvain QUOIRIN : Vous avez annoncé des investissements....

M. Cyril CHARLES : C'est compris dans les contrats, dans le prix de l'eau.

M. LE PRÉSIDENT : On regarde tout cela de très près. C'est suivi et comptabilisé. On sait exactement où l'on en est et j'estime qu'il était temps que l'on prenne la main. Je peux vous le dire globalement, sans citer l'exemple, mais il y a vraiment du travail à faire. Durant ces quatre ans de contrat, beaucoup de choses seront mises à niveau. De ce fait, lors de la prochaine DSP qui sera lancée pour quinze ans, nous aurons de meilleurs prix. En effet, notre parc n'aura rien à voir avec celui qu'ils doivent assumer aujourd'hui.

M. Cyril CHARLES : La proportion d'obsolescence par rapport à un matériel neuf n'est pas estimée. C'est vraiment aléatoire au cas par cas et selon les sites.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous rappelle que nous avons diligenté une étude pour un coût d'un peu plus d'un million d'euros, financés à 80 % par l'Agence de l'eau et autofinancé par notre budget général. De ce fait une liste de travaux est à prévoir d'ailleurs qui faisait partie de l'appel d'offres. Donc, ce n'est pas une découverte générale, on découvre des choses supplémentaires, mais la généralité et toutes les urgences sont inventoriées dans les rapports.

M. Maurice HARIOT : J'ai deux ou trois petites remarques dont je ne vous ferai pas part ici ce soir, car ce n'est pas le but. En revanche, pourriez-vous nous expliquer votre méthode de fonctionnement. En effet, j'aurais besoin d'éclaircissements.

M. Cyril CHARLES : N'hésitez pas à revenir vers moi en dehors de la réunion. Ce sera avec plaisir.

M. LE PRÉSIDENT : M. CHARLES viendra faire le point de ce qui est fait tous les six mois. La réalisation d'un fichier normalisé des abonnés est à peu près achevée. D'autre part, la proposition d'un paiement des factures par mensualités pour les abonnés est en cours. La mise en place d'un service de recouvrement beaucoup plus performant que le service de recouvrement de nos fonctionnaires financiers limitera les impayés. Tout cela est très important.

Aujourd'hui, il s'agit d'une première démonstration de ce qui est fait. Si les maires souhaitent prendre des contacts directement avec la SAUR, c'est tout à fait possible.

M. Sylvain QUOIRIN : Concernant les fuites au joint du compteur, mais après...

M. LE PRÉSIDENT : C'est à notre charge.

M. Sylvain QUOIRIN : C'est à la charge du client alors ?

M. Cyril CHARLES : Non, non, non, c'est à la charge de la SAUR.

M. Sylvain QUOIRIN : Oui, mais simplement la proportion, parce que vous prenez un historique et puis vous prenez la moitié ? Comment ça se passe ? On m'a posé la question. Si jamais vous avez une fuite sur un joint après compteur.

M. Cyril CHARLES : Dans l'année où l'on vient renouveler votre compteur bien sûr nous prendrons en charge la consommation versée au compteur.

M. Sylvain QUOIRIN : Je peux donc rassurer mes concitoyens ?

M. Cyril CHARLES : Pas de problème.

M. LE PRÉSIDENT : Il y a un peu de chance que l'on ait quelques petits problèmes comme cela, puisque tous les compteurs vont être changés.

(Départ de M. Cyril CHARLES)

RAPPORTS BUDGETAIRES

3. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – TOURISME – TAXE DE SEJOUR 2027

M. Michel FOURREY : Petit rappel pour les conseillers déjà présents lors de la précédente mandature et information pour les nouveaux qui nous ont rejoints.

Depuis janvier 2017, la Communauté de Communes Serein et Armance perçoit la taxe de séjour auprès de tous les hébergeurs, professionnels ou particuliers.

C'est notre Office de Tourisme qui en bénéficie. Et c'est au Conseil communautaire d'en fixer les taux pour l'exercice suivant, et ce tous les ans avant fin juin.

En accord avec nos partenaires, les Communautés de Communes « le Tonnerrois en Bourgogne » et de « Chablis, terroir de l'Yonne », avec lesquelles nous partageons depuis plusieurs années l'outil de collecte informatisée et coordonnons notre

tarification, en cette année de renouvellement des conseils municipaux, nous vous proposons de maintenir le même tarif pour l'année à venir.

La fréquentation chez nos hébergeurs est toujours soutenue. Pour l'année 2025, nous avons enregistré un montant de collecte de 47 796,19 €, 36 600 € en 2024.

Au vu de ces éléments et en concertation avec les communautés de communes partenaires via leur office de tourisme commun, il vous est proposé de reconduire sans changement les taux votés pour l'année prochaine, tels que précisés dans vos documents.

Des questions ?

N° 2026/123 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – TAXE DE SEJOUR 2027

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la délibération du conseil départemental de l'Yonne du 15 mars 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Considérant que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence ;

Considérant que son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés ;

Considérant que le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour ;

Considérant que les touristes sont redevables de cette taxe sur leur lieu d'hébergement, et qu'ils versent la taxe de séjour aux hébergeurs, qui la collectent pour le compte de la Communauté de Communes qui est compétente pour percevoir la taxe de séjour sur son territoire,

Considérant que sont exemptés de taxes, les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire ainsi que les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

Considérant que le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire et en l'occurrence directement versée à l'Établissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme Communautaire » qui en assure le recouvrement ;

Considérant que les montants de la taxe de séjour ont fait l'objet d'une concertation pour l'harmonisation sur les territoires des Communautés de Communes du Tonnerrois en Bourgogne et de Chablis Villages et Terroirs ;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Yonne, par délibération en date du 15 mars 2018, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Serein et Armance pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés ;

Considérant que conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● DÉCIDE d'appliquer les taux de taxe de séjour suivants à compter du 1er janvier 2027 et pour toute l'année 2027 :

Catégories d'hébergement	Montants 2027
Palaces	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,45 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,64 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
---	--------

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4. ENVIRONNEMENT – GEMAPI ET INONDATION – PPRI YONNE – COMMUNE DE BEAUMONT

M. Serge GAILLOT : L'Yonne, l'Armançon, le Serein, l'Armance et leurs affluents traversent de nombreuses communes du territoire de la Communauté de Communes (d'où son nom).

Une partie de ces communes sont touchées par les inondations, avec des conséquences plus ou moins graves pour les habitants et leurs propriétés. Donc, afin d'éviter une aggravation de l'exposition des personnes et des biens et de réduire les conséquences négatives des inondations sur les lieux humains, sur l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel, des Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) sont élaborés et approuvés par l'État.

Ces outils sont des outils de prévention à portée réglementaire. Ils visent à délimiter des zones d'exposition aux risques, à l'intérieur desquels des constructions, des aménagements ou des utilisations du sol sont interdits, tout en permettant, sur d'autres zones, un développement raisonné et sécurisé, là où l'intensité de l'aléa le permet. L'aléa est caractérisé souvent par une hauteur d'eau en fonction de 0 à 50 cm. Il y a des zones qui sont autorisées. En revanche de 50 à 1 mètre, beaucoup moins sont autorisées.

Ces PPRI définissent des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ainsi que des mesures relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou à l'exploitation de constructions d'ouvrages ou d'espaces cultivés ou plantés.

Ils sont déjà en place dans bon nombre de communes, notamment celles qui bordent l'Armançon sont dotées d'un PPRI depuis de nombreuses années.

Ce soir, en tant que personne publique associée, nous devons rendre un avis sur les dossiers que nous a transmis Monsieur le Préfet et qui concernent les communes de Beaumont et de Chemilly-sur-Yonne pour l'inondation par débordement de la rivière Yonne.

Vous avez tous reçu les dossiers de PPRI de chacune de ces deux communes. Comme moi, vous les avez lus attentivement il y a 178 pages. C'est très rapide.

Mme Lysiane DAUVISSAT : Nous sommes peu touchés par les inondations de l'Yonne. Pour Beaumont, cela ne change rien.

M. Serge GAILLOT : Et pour Chemilly-sur-Yonne ?

M. Jean-Christophe HUET : Il n'y a pas de souci.

M. Sylvain QUOIRIN : Pourquoi la communauté de communes est saisie pour donner un avis alors que la CCSA n'a pas vraiment la compétence ?

M. Emmanuel BOURSAULT : Nous avons la compétence GEMAPI, la compétence animation eau. De plus, nous faisons partie des personnes publiques associées obligatoirement dans le cadre du décret de l'État sur les PPRI, puisque cela a un impact sur de nombreux domaines comme le développement économique. Donc, l'État doit nous consulter comme on le consulte également sur les documents d'urbanisme.

Je vous rappelle que l'on a trois PPRI sur notre territoire ; un sur l'Yonne qui concerne Beaumont et Chemilly ; un sur le Serein ; un sur l'Armançon. De ce fait, notre territoire est malgré tout très impacté par ces contraintes.

M. Sylvain QUOIRIN : Cependant ce n'est pas nous qui avons élaboré ce document ?

M. Serge GAILLOT : Non. Nous n'avons pas la compétence PPRI, mais la compétence GEMAPI. Le PPRI est élaboré par un bureau d'études qui travaille pour la préfecture.

M. Emmanuel BOURSAULT : D'ailleurs, le PPRI a déjà fait l'objet d'un arrêté préfectoral. On est dans la fin de la procédure

M. Serge GAILLOT : Nous sommes consultés, parce que nous pourrions avoir un projet d'implantation d'une zone artisanale dans une zone rouge de la commune de Beaumont ou de celle de Chemilly.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas le cas.

M. Serge GAILLOT : Je vous propose de donner un avis favorable sur le PPRI par débordement de l'Yonne pour la commune de Beaumont et d'autoriser, Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

N° 2026/124 – ENVIRONNEMENT - GEMAPI ET INONDATIONS - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PPRI) PAR DEBORDEMENT DE L'YONNE - COMMUNE DE BEAUMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance Vu le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne – commune de Beaumont ;

Considérant la nécessité de se prémunir contre les risques d'inondation ;

Considérant la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement de l'Yonne ;

Considérant la sollicitation de notre Communauté de communes au titre de l'article R.562-7 du code de l'Environnement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **REND** un avis favorable sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement de l'Yonne joint en annexe pour la commune de Beaumont ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

5. ENVIRONNEMENT – GEMAPI ET INONDATION – PPRI YONNE – COMMUNE DE CHEMILLY-SUR-YONNE

M. Serge GAILLOT : Je vous propose de rendre un avis favorable sur le PPRI par débordement de l'Yonne pour la commune de Chemilly-sur-Yonne, et d'autoriser, Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

N° 2026/125 – ENVIRONNEMENT - GEMAPI ET INONDATIONS - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PPRI) PAR DEBORDEMENT DE L'YONNE - COMMUNE DE CHEMILLY SUR YONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne – commune de Chemilly sur Yonne ;

Considérant la nécessité de se prémunir contre les risques d'inondation ;

Considérant la révision a révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement de l'Yonne ;

Considérant la sollicitation de notre Communauté de communes au titre de l'article R.562-7 du code de l'Environnement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **REND** un avis favorable sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement de l'Yonne joint en annexe pour la commune de Chemilly sur Yonne ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

6. FAMILLE ET SANTE – SANTE – MSP HERY-SEIGNELAY – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'YONNE

Mme Murielle BUCINA : Dans le cadre de la construction de la maison de santé d'Héry/Seignelay, une subvention de 250 000 € a été accordée par le Conseil départemental de l'Yonne.

En contrepartie, le règlement des aides prévoit la mise à disposition gratuite d'un local destiné aux permanences du service de PMI (Protection Maternelle et Infantile). Un espace dédié et indépendant a été intégré au projet à cet effet.

La réception et l'ouverture des locaux conduisent aujourd'hui à formaliser, par convention avec le Département, les modalités de mise à disposition et d'utilisation de cet espace.

Sachant qu'à la date de signature de la convention, il s'agit du premier et quatrième lundi matin de chaque mois. Nous nous réservons donc la possibilité d'utiliser le local pour accueillir des consultations ponctuelles de professionnels de santé dont l'activité serait compatible avec ce local pendant les plages horaires libres.

Avez-vous des questions sur cette convention ?

M. LE PRÉSIDENT : Cette convention indique que le Conseil Départemental peut prendre la salle deux fois par mois.

C'est pour cela que cette structure a été appelée multi-accueil, puisqu'elle servira aussi à d'autres professionnels. En revanche, il est nécessaire d'établir un règlement à respecter pour venir dans cette salle.

M. Pascal FOURNIER : Est ce que les autres professionnels auront un loyer à payer

M. LE PRÉSIDENT : Oui bien sûr. Seuls les étudiants en formation ne paieront pas. Pour cela, un document reprenant tous ces éléments a été signé chez le notaire. Les baux signés indiquent un prix fixé pour trois ans. Ensuite, le prix est révisé suivant l'indice des locations de particuliers.

N° 2026/126 - FAMILLE ET SANTE – SANTE - MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE D'HERY-SEIGNELAY - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° pref/dcpp/src/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°pref/cdl/b3cl/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes Serein et Armance

Vu la compétence la communauté de communes en matière de création et de gestion de maison de santé ou assimilées ;

Vu le projet de santé territorial associé au secteur Seignelay-Brienon à l'échelle de la communauté de communes serein et Armance ;

Vu les programmes de construction de maisons de santé pluridisciplinaire ;

Vu le règlement d'attribution des aides du conseil départemental de l'Yonne en matière de maison de santé pluridisciplinaire ;

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 octobre 2024 attribuant une aide de 250 000 € à la communauté de communes pour la MSP D'Héry Seignelay ;

Vu le projet de convention avec le département de l'Yonne ;

Considérant les conditions d'attribution des aides du conseil départemental de l'Yonne pour les maisons de santé pluridisciplinaires ;

Considérant l'attribution d'une aide départementale pour la réalisation de construction de la maison de santé pluridisciplinaire d'Héry-Seignelay ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de locaux au conseil départemental de l'Yonne pour des consultations de puériculture de pmi telle que jointe en annexe.

● **AUTORISE** monsieur le président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature de la convention.

7. FAMILLE ET SANTE – SANTE – MSP HERY-SEIGNELAY – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES D'HERY ET DE SEIGNELAY

Mme Murielle BUCINA : En raison de l'éloignement de la Maison de santé, des services techniques communautaires et de la charge accrue de ces derniers, notamment avec la collecte des ordures ménagères, il sera difficile d'assurer une réactivité optimale en cas d'urgence technique ainsi que l'entretien régulier des abords.

Dans ce contexte, et en accord avec les communes d'Héry et de Seignelay, il nous est proposé de conclure une convention, afin qu'elle prenne en charge les interventions d'urgence sur les réseaux et l'entretien des espaces extérieurs, notamment les espaces verts.

La Communauté de communes conserverait la responsabilité des démarches et le suivi des réparations.

M. Thierry CORNIOT : Nous avons eu une visite avec Héry des services de nos responsables de services techniques avant la mise en route de la maison de santé, pour vérifier où se trouvaient les différentes possibilités d'intervention (vannes, disjoncteurs, etc...). Il s'agit essentiellement de missions très basiques pour éviter à des entreprises de faire 30 ou 50 kilomètres alors que nous sommes juste à côté. Nous devrions avoir les clés. Tout cela va s'organiser. Nous avons informé nos personnels qui pourraient intervenir en dehors de leurs horaires habituels. Cela a été calé aussi avec notre personnel. Je pense que ce sera la même chose avec Héry.

M. LE PRÉSIDENT : Les professionnels de santé sont ravis des installations dont ils bénéficient. J'ai réalisé la visite pour des professionnels en dehors de notre

Communauté de Communes. Tout le monde m'a dit que c'était vraiment un bel établissement. Les patients qui viennent régulièrement sont satisfaits également.

M. Thomas HUOT : Les patients sont ravis des installations. Tout se passe bien. La sonorisation est même trop performante.

M. LE PRÉSIDENT : Je précise que l'insonorisation entre les deux est tellement performante que l'on n'entend pas l'alarme incendie. De même, l'isolation thermique est remarquable.

J'ai rendez-vous avec les praticiens dentaires mardi prochain. Ils sont un peu en retard. En effet, ils doivent acheter leur équipement et l'installer. Cependant, je tiens absolument à ce qu'ils me donnent une date sérieuse d'entrée en fonction dans cette maison. Ils m'ont demandé quelques modifications que nous avons acceptées et réalisées.

La réception définitive est prévue jeudi prochain. Une pré-réception a été faite et jeudi prochain, on va pouvoir demander aux fournisseurs de nous envoyer leurs factures pour que l'on puisse définitivement clore le dossier.

M. Sylvain QUOIRIN : Pouvez-vous nous rappeler le financement ?

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons reçu 1 M€ de l'État, 400 000 € de la Région, 250 000 € du Département. Le reste a été autofinancé. Il n'y a pas d'emprunt. C'est de l'ordre de 3,2 M€ donc -1 650 000 €.

N° 2026/127 - FAMILLE ET SANTE – SANTE - MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE D'HERY-SEIGNELAY - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES D'HERY ET DE SEIGNELAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la compétence la Communauté de communes en matière de création et de gestion de maison de santé ou assimilées ;

Vu le projet de santé territorial associé au secteur Seignelay-Brienon à l'échelle de la communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les programmes de construction de maisons de santé pluridisciplinaire ;

Considérant la livraison de la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Héry Seignelay ;

Considérant l'éloignement des services techniques communautaires pour agir en urgence sur site ;

Considérant le principe de gestion des espaces verts sur des sites communautaires éloigné du siège de la Communauté de communes ;

Considérant l'accord des communes pour assurer ces missions ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec les communes d'Héry et de Seignelay pour des missions liées à la gestion de la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Héry Seignelay telle que jointe en annexe ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature de la convention.

8. ANIMATION, SPORT ET CULTURE – EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE

M. LE PRÉSIDENT : Chiffres importants à retenir : en 2023, 22 436 enfants ont suivi les cours. En 2024 : 18 529 et 1 951 hors CCSA soit 20 480. Et 2025 : 19 707 CCSA et 8 151 hors CCSA soit 27 858 enfants ont reçu les cours de natation.

Le nombre de classes de la CCSA 85 en 2023, 82 en 2024, 71 en 2025.

Je m'adresse à vous les maires, soyez vigilants à ce que les enfants des écoles de vos communes suivent les cours de natation. La CCSA consacre un budget annuel de 100 000 € pour que les enfants, dès l'âge de 10 ans sachent nager. N'hésitez pas à favoriser le transport des enfants pour cela.

S'agissant de la fréquentation des collégiens : en 2023, 1812, en 2024, 2845 et en 2025, 1661.

S'agissant de la fréquentation des centres de loisirs en 2023, 595, en 2024, 524 et en 2025, 972.

Accroissement de la fréquentation des centres de loisirs plus 85 % par rapport à 2024.

La fréquentation totale : en 2023, 82 318 entrées. En 2024, 88 000 entrées et en 2025, 97 624.

D'après les directeurs, nous sommes sur un rythme de 115 000 cette année, rythme très satisfaisant.

Les recettes : en 2023 : 391 000, en 2024 : 499 000, en 2025 : 579 000,

Les recettes globales, y compris l'affermage, les compensations scolaires, etc.

en 2023 : 807 000, en 2024 : 870 000, en 2025 : 957 000.

Les charges hors énergie, puisque l'énergie c'est nous qui payons, je vous le rappelle. En 2023 : 942 000, en 2024 : 906 000, en 2025 : 942 000.

Le résultat net. Première année : -135 000. Deuxième année : -27 000. En 2025 : Positif 11 000.

Le résultat 2026 sera normalement largement positif. C'est tout ce que l'on peut leur souhaiter.

Les effectifs : en 2023 11,69 emplois, en 2024, 12, 29 et en 2025 11 emplois.

La consommation des fluides : en 2023 : 20 000 mètres cubes, en 2024 : 10 700 et en 2025 : 12 900

La consommation électricité : en 2023 : 726 MWH, en 204 : 816 MWH, en 2025 : 800 MWH

La consommation en gaz : en 2023 : 780 MWH, en 2024 : 602 MWH, en 2025 : 578 MWH.

M. Christophe SEILLIEBERT : À partir de trois ans, les enfants peuvent aller à la piscine. J'ai accompagné des écoles de Champlost. J'étais assez impressionné. C'est un super dispositif qui permet aux enfants d'appréhender l'eau et la piscine. Certains qui ne sont jamais allés à la piscine ont beaucoup de mal, mais petit à petit apprennent à se déplacer en prenant le bord. C'est vraiment un super dispositif pour les enfants.

M. LE PRÉSIDENT : Je tiens beaucoup à cet apprentissage pour éviter ces noyades d'enfants que l'on voit tous les étés.

M. Sylvain QUOIRIN : On constate que les chiffres sont en progression, c'est très bien. Ça va dans le bon sens, mais par rapport au plan d'objectif fixé pour l'équilibre cette année, est-ce que l'on est dedans ? On est encore en dessous ?

M. LE PRÉSIDENT : On est au-dessus depuis 2024 en fait.

M. Sylvain QUOIRIN : Par rapport à la fréquentation ?

M. LE PRÉSIDENT : Dans le plan, 85 000 entrées maximum étaient prévues en exploitation. En 2024, 100 000 et en 2025, nous sommes sur un rythme de 115 000. Certains viennent alors qu'ils sont éloignés de 50 kilomètres.

M. Sylvain QUOIRIN : Peut-on chiffrer le nombre de personnes venant de l'extérieur ? Cela m'aurait intéressé.

M. LE PRÉSIDENT : Bien sûr tout cela est connu. Je fais visiter ce centre aquatique régulièrement à des gens de l'extérieur, je peux vous dire que ça impressionne.

Pour nous, le coût est de 10 M€, y compris les parkings.

Le maire de Puisaye à qui j'ai fait visiter le centre a dépensé 14 M€ pour sa piscine avec un parking de 25 places. De plus, il a démarré les travaux deux ans avant nous et ouvre seulement maintenant.

Notre centre aquatique tourne depuis trois ans. De plus, j'ai fait voter un emprunt à 0,70 % pendant le Covid. Le taux est passé à 1,8. J'ai gagné 1 % sur 28 ans, ça vaut le coup.

M. Sylvain QUOIRIN : Vous nous autorisez à communiquer ce rapport ?

M. LE PRÉSIDENT : Oui. C'est un document public.

M. Patrice RAMON : Le coût de l'énergie représente combien ?

M. LE PRÉSIDENT : C'est la CCSA qui paye l'énergie. Je n'ai pas les chiffres exacts, mais le coût baisse cette année par rapport à l'année dernière. Je ferai un point sur ce sujet lors du prochain conseil.

M. Thierry CORNIOT : Il est important de constater que la consommation en KWH baisse tous les ans,

M. LE PRÉSIDENT : Le coût de l'énergie se situe aux environs de 800 000 €.

N° 2026/128 - SERVICE A LA POPULATION - EQUIPEMENTS SPORTIFS - CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE - RAPPORT ANNUEL 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°83/2002 du 27 octobre 2022 approuvant le choix de la Société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR/Espace Récréa comme Déléataire de service public du centre aquatique intercommunal ;

Vu le contrat de concession de services (délégation de service public) et ses avenants ;

Vu le rapport d'activités pour l'année 2025 ;

Considérant le contrat, et ses avenants, de délégation de service public signé avec la société Action Développement Loisirs /Espace RECREA ;

Considérant le rapport annuel d'exploitation pour l'année 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **PREND** acte du rapport annuel pour l'année 2025 communiqué par la société Action Développement Loisirs /Espace RECREA Déléataire de service public du centre aquatique intercommunal sis à Saint-Florentin.

9. EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EAU POTABLE – INSPECTION DES CAPTAGES

M. LE PRÉSIDENT : Tous les 10 ans, nous devons effectuer une inspection des captages de l'Eau Potable en plus de l'obligation de s'assurer régulièrement de la qualité de l'eau.

Dans le cadre de l'entretien régulier des captages et notamment de veiller à garantir la protection de la ressource en eau souterraine.

Nous avons ainsi 21 captages sur les 23 qui seront inspectés.

Le coût global de l'opération est 19.058 € HT finançable à 80 % par l'Agence de l'Eau.

M. Sylvain QUOIRIN : Est-ce que les puits que nous avons en commun ont affaire avec cela ?

M. LE PRÉSIDENT : Il ne s'agit pas de nouveaux captages. Les 21 captages existent sur le territoire. Sur les 23, 21 seront vérifiés. Sur certains, des réparations techniques de maçonnerie sont à réaliser.

M. Laurent MOULINIER : Le puits de captage des Fourneaux sera inspecté au mois de septembre.

M. LE PRÉSIDENT : Un gros travail d'inspection sera réalisé sur les Fourneaux, d'ailleurs, la Saur s'est engagée à amener nos pertes totales à 72 %. L'idée, c'est d'aller assez vite, le plus loin possible à 80 %. Certaines communes sont à 85 %. Elles ont bien travaillé.

N° 2026/129 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EAU POTABLE - INSPECTION DES CAPTAGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié, précise les conditions de surveillance des ouvrages ;

Vu le programme « Eau Climat & biodiversité 2025-2030 » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Considérant le transfert des compétences eau potable à la communauté de communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant le cadre réglementaire propres aux obligations d'inspection des captages d'eau potable ;

Considérant la possibilité de bénéficier d'un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la réalisation des opérations d'inspections décennales des captages d'eau potable pour un montant global de 19 058 € HT

● **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour un accompagnement financier tel que définit ci-dessous

Financiers	Montant HT	Pourcentage
Agence de l'eau Seine Normandie	15 246 €	80 %
Fonds propres	3 812 €	20 %
Total	19 058 €	100 %

● **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la sollicitation de la subvention.

10. EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE – ETUDE BAC

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit d'étudier et de prévenir sur des zones définies les mesures à mettre place pour valider des actions préventives.

Cette démarche a un coût global de 90.000 € HT subventionnable à 80 % par l'Agence de l'Eau.

Il s'agit :

Commune de Germigny :

- Puits de la Gravoire aux cochons
- Puits de l'Aumère 2

Commune d'Héry

- Puits des Grandes Haies

Commune de Seignelay

- Puits des Grands Prés
- Puits des Prés de la rivière

Commune de Vergigny

- Puits du Champ des Raves

N° 2026/130 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EAU POTABLE - ETUDES BASSIN D'ALIMENTATION DE CAPTAGE
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération n°113-2026 du Conseil Communautaire du 21 mai 2026, relative à l'approbation de la Stratégie de Préservation de la Ressource ;

Vu le programme « Eau Climat & biodiversité 2025-2030 » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Considérant le transfert des compétences eau potable à la communauté de communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant la stratégie de préservation de la ressource adoptée par la Communauté de communes ;

Considérant la volonté de mettre en place des actions pour lutter contre les pollutions diffuses ;

Considérant la possibilité de bénéficier d'un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** le lancement des études concernant les bassins d'alimentation de captages (Puits de la Gravoire aux cochons - Puits de L'Aumère 2 - Puits des Grandes Haies - Puits des Grands Prés - Puits des Prés de la rivière et Puits du champ des raves) pour un montant global de 90 000 € HT ;

● **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour un accompagnement financier tel que définit ci-dessous :

Financiers	Montant HT	Pourcentage
Agence de l'eau Seine Normandie	72 000 €	80 %
Fonds propres	18 000 €	20 %
Total	90 000 €	100 %

● **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la sollicitation de la subvention.

11. EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE – TRAVAUX RENOUVELLEMENT DE RESEAUX.

M. LE PRÉSIDENT : Deux secteurs sont apparus très dégradés à Briennon sur le réseau de distribution d'eau potable.

- Pertes de 126,3 m³/km/jour pour le secteur S1
- Pertes de 81,6 m³/km/jour pour le secteur S0

Le coût pour la réalisation des travaux est de 763.000 € HT.

L'Agence de l'Eau nous subventionne à hauteur de 40 %.

J'ai rencontré la secrétaire générale pour faire le point des subventions. Nous avons obtenu près de 700 000 € de DETR cumulé sur l'eau potable et sur l'assainissement en plus des 40 % de l'Agence de l'eau. C'était une bonne nouvelle pour nos finances, sorte de récompense pour les études que nous avons conduites pendant deux ans et demi. En effet, le préfet a été très satisfait de cette démarche et il le montre.

N° 2026/131 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EAU POTABLE - RENOUVELLEMENT RESEAUX D'EAU POTABLE BRIENNON SUR ARMANÇON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Briennon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le programme « Eau Climat & biodiversité 2025-2030 » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Vu le schéma directeur d'eau potable de la communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant la prise de compétence EAU POTABLE par la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant le cadre législatif et réglementaire lié à la gestion de l'adduction d'eau potable ;

Considérant l'intérêt de notre établissement à réduire la consommation en eau et à contenir les coûts de fonctionnement du service ;

Considérant les dysfonctionnements constatés dans le schéma directeur d'eau potable communautaire et le programme de travaux associés ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la réalisation des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable pour les secteurs S1 et S0 situés sur la commune de Brienon sur Armançon dont le montant global est évalué à 763 000 € HT ;

● **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % soit 305 200 € ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la sollicitation des subventions.

12. EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TARIFS

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit de valider les tarifs ci-dessous à compter de ce présent conseil

TARIFS du Service d'Assainissement Collectif	Tarifs Hors Taxes
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	
Par logement	1 000 €
Pour les activités industrielles, artisanales, commerciales, service public ou d'intérêt collectif	1 000 €
Pénalités	
Présence d'un branchement non déclaré	1 500 €
Majoration de la redevance d'Assainissement collectif (collectivité et délégataire)	
Pour non-raccordement obligatoire dans un délai de 2 ans	400%
Pour un immeuble mal ou incomplètement raccordé	400%
Pour un rejet non autorisé	400%

M. Laurent MOULINIER : Auparavant, dans vos communes, cette taxe s'appelait « taxe d'aménagement ».

M. Thierry CORNIOT : Avant, cette taxe s'appelait la taxe de raccordement.

M. Laurent MOULINIER : Il ne s'agit pas d'une participation au raccordement, au contrôle de branchement entre le réseau et la boîte de branchement. Ça sert à financer le réseau et la station. On vous propose de décider d'un tarif.

On a essayé de faire simple. En revanche, dans d'autres territoires, le tarif est évalué au mètre carré de surface habitable. Cela serait beaucoup plus complexe à mettre en œuvre. D'autant qu'il y en a peu dans le territoire.

M. LE PRÉSIDENT : Dans d'autres communautés, ce n'est pas 1 000 €, mais plutôt 5 ou 6 000 €. C'est le coût du raccordement pour l'eau et l'assainissement pour une nouvelle maison.

Nous avons essayé de faire quelque chose d'assez rationnel. Pour un branchement non déclaré, la pénalité s'élèvera à 1500 €.

Lorsque le réseau d'eau usée passe devant votre propriété, vous devez vous raccorder.

N° 2026/132 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TARIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°117/2024 du 19 décembre 2024 créant la régie d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°06/2025 du 23 janvier 2025 relative à l'approbation des statuts de la Régie « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ;

Vu les délibérations 86/2025 et 134/2025 relative au règlement du service « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ;

Vu la délibération n°136/2025 du 24 juillet 2025 relative à la fixation des tarifs de prestation liées à l'assainissement collectif ;

Vu la délibération n°162/2025 du 2 octobre 2025 confiant le volet exploitation du service assainissement collectif à la société SAUR dans le cadre d'une Délégation de Service Public ;

Vu le projet de nouveaux tarifs ;

Vu l'avis favorable du Comité d'exploitation commun Eau potable et Assainissement collectif du 2 juin 2026 ;

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant n°117/2024 du 19 décembre 2024 créant la régie d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF au 1er janvier 2025 ;

Considérant la délibération n°06/2025 du 23 janvier 2025 relative à l'approbation des statuts de la Régie « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ;

Considérant les délibérations 86/2025 et 134/2025 relatives au règlement du service « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ;

Considérant le choix de transférer la gestion de l'exploitation du service Assainissement Collectif à la société SAUR à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la nécessité d'actualiser la grille de tarif du service en conséquence ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** les tarifs des prestations ponctuelles d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF à compter du présent conseil communautaire et jusqu'à nouvelle décision en la matière tels que définis dans le tableau joint ci-dessous :

TARIFS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TARIFS HORS TAXES
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	
Par logement	1 000 €
Pour les activités industrielles, artisanales, commerciales, service public ou d'intérêt collectif	1 000 €
Pénalités	
Présence d'un branchement non déclaré	1 500 €
Majoration de la redevance d'assainissement collectif (collectivité et délégataire)	
Pour non-raccordement obligatoire dans un délai de 2 ans	400 %
Pour un immeuble mal ou incomplètement raccordé	400 %
Pour un rejet non autorisé	400 %

● **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

13. RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES - COMMISSION LOCALE DE L'EAU

M. Serge GAILLOT : Le Schéma d'Aménagement et 'de Gestion des Eaux (SAGE) constitue le premier outil de concertation et de prise de décision locale dans le domaine de l'eau. Celui qui nous concerne est dressé à l'échelle du bassin versant de l'Armançon.

Il regroupe l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire au sein d'une assemblée délibérante qui s'appelle la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Cette instance, véritable « Parlement de l'eau », est indépendante, organise le déroulement et le calendrier de la démarche, anime la concertation, arbitre les conflits et veille à la bonne application des prescriptions qui sont inscrites dans le SAGE.

Le Bureau de la CLE émet également des avis sur de nombreuses demandes, entre autres sur les demandes d'irrigation, mais également sur les dossiers d'urbanisme (PLU par exemple).

La composition de la CLE de l'Armançon est définie par un arrêté inter préfectoral, puisque le bassin s'étend sur les départements de l'Yonne, de la Côte-d'Or et de l'Aube.

La CLE se compose aujourd'hui de 54 représentants répartis en 3 collèges :

- 27 représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (les conseils régionaux et départementaux, les syndicats des eaux, les Communauté de Communes) ;
- 15 représentants des usagers, propriétaires, riverains, organisations professionnelles et associations de protection de l'environnement (les fédérations de pêche, les chambres d'agriculture des trois départements)
- 12 représentants de l'État et de ses établissements publics (DDT, l'ARS et les autres services de l'État)

Au niveau de la CCSA, nous devons désigner un membre titulaire et un membre suppléant qui siégeront au sein de la CLE pour la durée du mandat.

Pour info, la CLE se réunit à peu près deux fois par an. Il existe également des comités de pilotage ou des groupes de travail. Des réunions s'ajoutent à ces deux réunions.

Dans le mandat précédent, nous avons comme délégué titulaire Patrice BAILLET et comme délégué suppléant Bruno BLAUVAC.

Patrice BAILLET a émis le souhait de poursuivre le mandat. Bruno BLAUVAC, vous souhaitez poursuivre ?

N° 2026/133 - RESSOURCES INTERNES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES - Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de l'Armançon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 19 juin 2024 arrêtant la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Armançon ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Yonne en date du 29 mai 2026 demandant la désignation de représentants au sein de la Commission locale de l'Eau (CLE) de l'Armançon ;

Considérant le « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » de l'Armançon ;

Considérant la demande de Monsieur le Préfet de l'Yonne pour désigner nos représentants ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉSIGNE** comme représentant suppléant dans les instances de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Sage de l'Armançon ;

Représentant titulaire : BAILLET Patrice

Représentant suppléant : BLAUVAC Bruno

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

14. RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES – EPAGE DE L'ARMANÇON

M. Serge GAILLOT : Dans le même ordre d'idées, dans une précédente réunion, nous avons désigné des délégués au sein de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau de l'Armançon (EPAGE). Nous devons désigner 8 délégués titulaires et 8 suppléants.

Il nous manque trois suppléants, sachant que les délégués au sein de l'EPAGE doivent être des membres de la communauté de communes ou des conseillers municipaux de vos diverses communes.

Les titulaires désignés lors du 16 avril 2026 sont les suivants :

Serge GAILLOT, Alain MOUTURAT, Jean-Claude CHEVALLIER, Jean-Pierre CROZET, Bruno BLAUVAC, Hervé MORINIÈRE, Murielle BUCINA, Christine ROY, Frédéric CEBRUNSKA

Les suppléants désignés :

Paul NONAT, Patrice RAMON, Marc GAILLOT, Alain BOUCHERON, Jean-Pierre HOGENDOORN, Pascal FOURNIER.

Afin de pourvoir les 3 postes manquants, nous avons la candidature de Benoît LEPRUN, conseiller municipal de Mercy, Joy HALIPRE, correspondant voirie pour la commune de Chailley, François DEGRANGE, conseiller municipal à Champlost.

Lors du précédent mandat, nous avons fréquemment le souci du quorum, donc, avec les suppléants, ils peuvent remplacer n'importe quel élu. Cela facilitera l'obtention du quorum lors des réunions de l'EPAGE.

**N° 2026/134 - RESSOURCES INTERNES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES
STRUCTURES EXTERIEURES - ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU
DE L'ARMANÇON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DCL/B3CL/2025/1246 du 10 décembre 2025 portant notamment modification des statuts de l'EPAGE de l'Armançon ;

Vu la délibération n°62/2026 du 16 avril 2026 relative à la désignation des représentants au sein des instances de l'EPAGE de l'Armançon ;

Considérant que la Communauté de communes est membre de cette structure au titre de sa compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » et de sa compétence « animation eau » ;

Considérant la délibération n° 62/2026 relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein des instances de l'EPAGE de l'Armançon ;

Considérant que l'ensemble des représentants suppléants n'a pas été désigné ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉSIGNE** comme représentant suppléant dans les instances de l'EPAGE de l'Armançon :

Monsieur Benoît LEPRUN

Madame HALIPRE Joy

Monsieur DEGRANGE François

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

15. RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE – ACQUISITION DE VEHICULES

M. LE PRÉSIDENT : Pour l'enlèvement des bennes de nos déchèteries et faire face aux défaillances répétées de la société ASTRADDEC, société contre laquelle nous allons engager une procédure de dénonciation de contrat pour non-respect du contrat, il nous faut acquérir un véhicule adapté complémentaire.

Nous avons trouvé sur le marché :

- Un véhicule RENAULT type c430 8x4
- N° châssis VF630M165KD002371
- Immatriculé FA 494 WQ
- Kilométrage 287 000 kms

Ce véhicule nous est proposé à 59.000 € HT.

M. Maurice HARIOT : Il est nécessaire de former le personnel.

N° 2026/135 - RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE - ACHAT DE VEHICULES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant la défaillance du prestataire d'évacuation des bennes de déchèteries ;

Considérant le recours important au matériel et aux agents de la Communauté de communes pour se substituer au prestataire défaillant ;

Considérant la nécessité de disposer en permanence d'un véhicule opérationnel ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** l'acquisition au prix de 59 000 € HT (70 800 € TTC) auprès de la société PERROT

VEHICULE INDUSTRIEL, le véhicule suivant :

Véhicule : RENAULT type c 430 6X4

N° Châssis : VF630M165KD0023 71

Immatriculé : FA 494 WQ

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont l'acquisition du véhicule.

16. RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE – ACQUISITION DE VEHICULES

M. LE PRÉSIDENT : Le parc du Génie est régulièrement aménagé et devient un lieu qui va pouvoir recevoir des manifestations diverses et variées.

Il convient d'établir un règlement d'utilisation pour ces diverses manifestations.

C'est l'objet de cette délibération.

M. Emmanuel BOURSAULT : La prochaine manifestation concerne le championnat de France de pétanque. Il était donc important de rédiger un règlement avant pour bien cadrer les choses.

M. LE PRÉSIDENT : Nous attendons 6000 personnes sur deux ou trois jours. Donc, cela vaudra le coup. C'est le dernier week-end d'août.

N° 2026/136 - RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE - PARC DU GENIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant le projet d'aménagement du CAUE de l'Yonne ;

Considérant l'aménagement progressif du Parc du Génie depuis près de 10 ans ;

Considérant l'aménagement d'espaces pouvant accueillir des événements sportifs culturels et festifs ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition des installations ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** le règlement intérieur et le modèle de convention joint en annexe ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature des conventions de mise à disposition.

17. RESSOURCES INTERNES – BUDGET – OPERATION ORION 26 – REMBOURSEMENT DE FRAIS

M. LE PRÉSIDENT : Lors de la venue sur notre territoire des militaires pour un entraînement important, opération nommée ORION 26, nous avons dû supporter des coûts supplémentaires de déchets à traiter.

L'Armée nous a proposé de couvrir les frais occasionnés qui se montent à 8.160 € TTC et se décomposent comme suit :

- Coût de collecte 2 242 €
- Coût de traitement 5.298 €
- Coût de location de bennes 620 €

Tout s'est bien passé. On a pu continuer à faire voler nos parachutistes.

N° 2026/137 - RESSOURCES INTERNES – BUDGET - FRAIS OCCASIONNES PAR L'OPERATION ORION 26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'exercice militaire ORION 26 ;

Considérant le déroulement de l'exercice militaire ORION 26 sur le territoire de la Communauté de communes serein et Armance ;

Considérant le recours au camp dit de Jaulges (ex 15^{ème} BSMAT) comme base logistique majeure de l'exercice ;

Considérant la nécessité de collecter et traiter les déchets produits par les militaires durant la période d'occupation du site ;

Considérant les coûts afférents à cette gestion ;

Considérant la possibilité de se faire rembourser par le ministère des armées pour les dépenses occasionnées ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la refacturation des coûts de gestion des déchets du camp dit de Jaulges (ex 15^{ème} BSMAT), durant l'exercice militaire ORION, à hauteur de 8 160 € se répartissant réparti entre :

Coût de collecte 2 242 €,

Coût de traitement 5 298 €

Coût de location de bennes : 620 €

auprès du Ministère des Armées et des anciens combattants ou de toute structure s'y substituant ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

18. RESSOURCES INTERNES – BUDGET – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REFACTURATION

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons découvert qu'une canalisation de GRDF traversait une des conduites du réseau d'assainissement.

GRDF a refusé de prendre directement en charge les travaux de génie civil nécessaires hors canalisation de gaz.

Nous avons dû mandater l'entreprise en charge des travaux de GRDF pour réaliser ces travaux de génie civil. Il nous en a coûté 2 473,16 € TTC.

Je vous demande de pouvoir refacturer cette somme à GRDF.

N° 2026/138 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REFACTURATION A GRDF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le programme de travaux d'assainissement réalisé sur la commune de Chemilly sur Yonne ;

Considérant le déroulement du programme de travaux sur le réseau d'assainissement situé sur la commune de Chemilly sur Yonne ;

Considérant la présence d'une conduite de gaz traversant le réseau d'assainissement collectif ;

Considérant l'opération de détournement de la canalisation par la société GRDF ;

Considérant que notre établissement a dû réaliser des travaux de génie civil sur son réseau d'assainissement collectif pour accompagner le retrait et le détournement du réseau de gaz ;

Considérant que ces travaux sont exclusivement liés à la réalisation des opérations réalisées par GRDF ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la refacturation, à la société GRDF les couts de travaux de génie civil sur le réseau d'assainissement communautaire liés au détournement d'une conduite de gaz et s'élevant à 2 483,16 € TTC (2 069,30 € HT) ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

19. RESSOURCES INTERNES – BUDGET – BUDGET PRINCIPAL – DM N° 1

M. LE PRÉSIDENT :

Dépenses de fonctionnement :

611 - Prestation de services	-6 000 €
023 - Virement à la section d'investissement	6 000 €
Total	0 €

Dépenses d'investissement

20415342 - Bâtiments et Installations	6 000 €
Total	6 000 €

Recettes d'investissement

021 - Virement de la section de fonctionnement	6 000 €
Total	6 000 €

N° 2026/139 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif voté en date du 19 février 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● APPROUVE la décision modificative ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Dépenses de Fonctionnement :

- 611 – Prestation de services	- 6 000.00 €
- 023 – Virement à la section d'investissement	6 000.00 €

Total 0.00 €

• Dépenses d'investissement :

- 20415342–Bâtiments et installations	6 000.00 €
---------------------------------------	------------

Total 6 000.00 €

- 021 – Virement à la section de fonctionnement	6 000.00 €
---	------------

Total 6 000.00 €

20. RESSOURCES INTERNES – BUDGET – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE – DM N° 1

M. LE PRÉSIDENT :

Dépenses d'investissement

2138 - Autres construction

6 000 €

Total 6 000 €

Recettes d'investissement

1315 - Subvention Budget principal

6 000 €

Total 6 000 €

**N° 2026/140 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE - DECISION
MODIFICATIVE N° 01**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant
modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le budget primitif voté en date du 19 février 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou
représentés,*

APPROUVE la décision modificative ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :

2138 – Autres constructions 6 000.00 €

Total 6 000.00 €

Recettes d'investissement :

1315 – Subvention budget principal 6 000.00 €

Total 6 000.00 €

21. RESSOURCES INTERNES – BUDGET – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – DM N° 2

M. LE PRÉSIDENT :

21561 - Service de distribution d'eau

-80 000 €

2031 - Frais d'études

80 000 €

Total 0 €

M. Sylvain QUOIRIN : Il est possible, pour ce genre de DM de faire voter une délibération de fongibilité. En M57, cela est autorisé.

N° 2026/141 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget primitif voté en date du 19 février 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la décision modificative ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- 21561 - SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	- 80 000.00 €
- 2031 – FRAIS D'ETUDES	80 000.00 €
TOTAL :	0.00 €

22. RESSOURCES INTERNES – BUDGET – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – REMISES GRACIEUSES

M. LE PRÉSIDENT : Suite à des fuites d'eau aux compteurs d'usagers, notre responsabilité est engagée. Il convient donc d'établir les remises gracieuses suivantes

Rôle 33 - BOULET Marie Claude	296,64 €
Rôle 32 - TRON Thierry	1 729,54 €

M. Emmanuel BOURSALT : À la demande du comptable public, nous avons dû modifier la délibération. C'est exactement la même, mais présentée différemment.

N° 2026/142 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - REMISES GRACIEUSES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu la délibération du conseil communautaire n°117/2024 du 19 décembre 2024 créant la régie d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF au 1er janvier 2025

Vu la délibération n°06/2025 du 23 janvier 2025 relative à l'approbation des statuts de la Régie « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Vu les délibérations 85/2025 et 133/2025 relative au règlement du service « EAU POTABLE COLLECTIF »

Vu la délibération n°95/2025 du 22 mai 2025 relative au tarifs 2025 ;

Considérant la gestion directe de l'ensemble de la facturation eau potable en 2025 ;

Considérant l'émission par notre établissement de l'ensemble des factures ;

Considérant l'existence de fuite d'eau au niveau du compteur relevant de notre responsabilité et ayant fait l'objet d'une facturation ;

Considérant que les factures correctives ont déjà été envoyées ;

Considérant qu'il convient d'annuler les factures initiales ;

Considérant que la remise gracieuse est la différence entre la facture initiale et la facture corrective ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** les remises gracieuses suivantes :

Factures	Référence	Rôle	Abonné	Montant de remise gracieuse
2025-12867 du 11/12/2025	2025-EA-0012867	33	BOULET Marie Claude	296,64 €
2025-12622 du 10/01/2026	2025-EA-0012622	32	TRON Thierry	1 729,54 €

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

23. RESSOURCES INTERNES – BUDGET – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REMISES GRACIEUSES

M. LE PRÉSIDENT : Suite à des fuites d'eau au compteur d'usager, notre responsabilité est engagée. Il convient donc d'établir les remises gracieuses suivantes.

Rôle 33 - BOULET Marie Claude 278,36 €

N° 2026/143 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REMISE GRACIEUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu la délibération du conseil communautaire n°117/2024 du 19 décembre 2024 créant la régie d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°06/2025 du 23 janvier 2025 relative à l'approbation des statuts de la Régie « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ;

Vu les délibérations 86/2025 et 134/2025 relative au règlement du service « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ;

Vu la délibération n°97/2025 du 22 mai 2025 relative au tarifs 2025 ;

Considérant la gestion directe de l'ensemble de la facturation Assainissement Collectif en 2025 ;

Considérant l'émission par notre établissement de l'ensemble des factures ;

Considérant l'existence de fuite d'eau au niveau du compteur relevant de notre responsabilité et ayant fait l'objet d'une facturation ;

Considérant que les factures correctives ont déjà été envoyées ;

Considérant qu'il convient d'annuler les factures initiales ;

Considérant que la remise gracieuse est la différence entre la facture initiale et la facture corrective ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** l'annulation des factures suivantes :

Facture	Référence	Rôle	Abonné	Montant de remise gracieuse
2025-12867 du 11/12/2025	2025-EA- 0012867	33	BOULET Marie Claude	278,36 €

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

24. QUESTIONS DIVERSES

M. Patrice RAMON : Où en est la signature pour le vestiaire et le terrain ?

M. Emmanuel BOURSAULT : Nous avons relancé le notaire, parce que nous avons toutes les pièces.

M. LE PRÉSIDENT : Je vais relancer cela.

M. Daniel MAILLARD : Où en est le véloroute ?

M. LE PRÉSIDENT : Il est nécessaire maintenant de déforester. D'après l'administration, il faut faire une étude.

M. Emmanuel BOURSAULT : Aujourd'hui, nous avons fait faire une étude de biodiversité pour savoir quel impact cela pouvait avoir. C'est une ancienne voie ferrée il n'y a donc pas d'espèces endémiques (crapauds ou bestioles particulières) qui nous empêcheraient de faire notre projet.

En revanche, maintenant, une étude « loi sur l'eau » nous est demandée. En effet, avec trois mètres sur onze kilomètres, la surface réglementaire par rapport au code de l'environnement est dépassée.

Je vais transmettre aux services de l'État, pour qu'ils nous donnent l'autorisation. La DREAL nous a fait parvenir une liste de questions. En revanche, il est curieux que la région Grand Est n'ait pas les mêmes questions.

M. LE PRÉSIDENT : Je pense que l'on arrivera à la faire avant la fin du mandat,

Je lève la séance.

La séance est levée à 20 h 18.

